Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 JUILLET 2015

DECISION

Numéro 15 – 06 – 045

Décision 4 : Les avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

🗁 Avenant n°1 au lot 3 : *« Couverture-charpente » :*

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

⇨ En moins-value : suppression des gouttières et descentes EP en acier galvanisé pour un montant de - 6 093,65 € HT.

⇨ En plus-value : mise en place de chenaux et descentes EP en zinc, de voliges sapin et pose de crochets à neiges pour un montant de 5 597,90 € HT.

Le montant de la moins-value s'élève à - 495,75 € HT, soit une diminution de - 0,63 % du montant initial du marché.

🗁 Avenant n°1 au lot 9 : *« Plâtrerie finitions-Plafonds suspendus » :*

Cet avenant a pour objet la mise en place d'une ossature primaire afin de maintenir l'isolation thermique et assurer le support du plafond suspendu.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 551,75 € HT, soit une augmentation de 2,87 % du montant initial du marché.

🗁 Avenant n°1 au lot 2 : *« Gros œuvre »* :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

⇨ En plus-value : mise en place de béton supplémentaire dû à l'instabilité du terrain et modification de la structure béton pour optimiser l'implantation de la terrasse en gore entre le bâtiment et la paroi rocheuse pour un montant en plus-value de 22 290,64 € HT.

⇨ En moins-value : suppression et modification des réseaux EU et EP et suppression des murettes béton sur l'entrée du centre de secours pour un montant de - 8 601,57 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 13 689,07 € HT, soit une augmentation de 10,13 % du montant initial du marché.

🗁 Avenant n°1 au lot 5 : *« Menuiseries extérieures PVC »* :

Cet avenant a pour objet la mise en place d'un volet roulant afin d'assurer l'occultation et la sécurité du foyer.

Le montant de la plus-value s'élève à 420,55 € HT, soit une augmentation de 5,48 % du montant initial du marché.

🗁 Avenant n°1 au lot 11 : *« Electricité-courants faibles »* :

Cet avenant a pour objet la mise en place de blocs autonomes de sécurités afin d'être en conformité avec la réglementation.

Le montant de la plus-value s'élève à 2 079,79 € HT, soit une augmentation de 5,62 % du montant initial du marché.

Le bureau a été invité à se prononcer sur ces avenants qui pour certains, ont fait l'objet d'un examen par la commission des marchés réunie le 2 juillet 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150702-15-06-045B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015

Publication : 10/07/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant numéro 1 au lot 3 *« Couverture-charpente »* joint en annexe 1 et autorise le Président à signer le document.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant numéro 1 au lot 9 : *« Plâtrerie finitions-Plafonds suspendus »* joint en annexe 2 et autorise le Président à signer le document.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant numéro 1 au lot 2 : *« Gros œuvre »* joint en annexe 3 et autorise le Président à signer le document.

Article 4 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant numéro 1 au lot 5 *« Menuiseries extérieures PVC »* joint en annexe 4 et autorise le Président à signer le document.

Article 5 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant numéro 1 au lot 11 *« Electricité-courants faibles »* joint en annexe 5 et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2014BBAT018-003 - LOT n°3

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

■ **Etablissement public :** **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE**
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ **Titulaire du marché: J.M CHARPENTE**
ZA Le Cluzel
42600 LEZIGNEUX

B. Identification du marché EXE4

■ **Objet du marché initial:** **Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Sauveur-en-rue**

■ **Numéro de lot et objet:** **LOT n° 3 – COURVERTURE CHARPENTE**

■ **Date de signature du marché :** **29/07/2014**

■ **Montant initial du marché :** **78 330.02 € HT soit 93 996.02 € TTC**

C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Travaux en moins –value :
-Suppression des gouttières et descentes EP en acier galvanisé.
Total des travaux en moins-values – 6 093.65 € HT
Travaux en plus-value :
-Mise en place de chenaux et descentes EP en zinc.
-Mise en place de voliges sapin.
-Pose de crochets à neige.
Total des travaux en plus-values = + 5 597.90 € HT

Total général de l'avenant en moins-value = - 495.75 € HT

E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en plus et en moins	**1**	**-495.75 € HT soit -594.90 € TTC**	**0.63%**	**77 834.27 euros HT Soit 93 401.12 euros TTC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2014BBAT018-003 - LOT n°3

F. Renonciation au recours EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties EXE4

Fait à Saint Etienne, le 13/03/2015

Le titulaire,
(cachet, signature)

SAS J.M. CHARPENTE
Z.A. "Le Chazal"
42600 LEZIGNEUX
☎ 04 77 58 70 48
🖷 04 77 58 87 89
N° SIRET 350 611 901 00025

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

42

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
Annexe 2
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2014BBAT018-009- LOT n°9

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

■ Etablissement public : **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE**
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

SDIS 42 - DDSIS
ARRIVE LE :
19 JUIN 2015
N° ENREGISTREMENT : 152124

■ Titulaire du marché: **Ets PEPIER CHARREL**
16, rue de St Didier
43600 STE SIGOLENE

B. Identification du marché EXE4

■ Objet du marché initial: **Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Sauveur-en-rue**

■ Numéro de lot et objet: **LOT n° 9 –PLATRERIE FINITIONS-PLAFONDS SUSPENDUS**

■ Date de signature du marché : **29/07/2014**

■ Montant initial du marché : **54 076 ,31 € HT soit 64 891.57 € TTC**

C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Travaux en plus-value :
Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une ossature primaire afin de maintenir l'isolation thermique et assurer le support du plafond suspendu. pb d'espace du couple perdu

Total de l'avenant en plus -value = 1 551,75 € HT soit 1 862.10 € TTC.

E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en plus-value	1	1 551.75 € HT soit 1 862.10 € TTC	2,87%	55 628,06 euros HT Soit 66 753.67 euros TTC

F. Renonciation au recours EXE4

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé certifié exécutoire
Le Président par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le

Le titulaire,
(cachet, signature)

SARL PEPER - CHARREL
Plâtrerie - Peinture - Chape liquide
16, Rue de St Didier
42600 SAINTE SIGOLENE
Tél. : 04 71 66 69 55 - Fax 04 71 66 46 78
SIRET : 384 222 089 00029 - APE : 454 J

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2014BBAT018-002 - LOT n°2

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

■ **Etablissement public :** **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE**
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ **Titulaire du marché: SARL MARCON BLACHON**
7 Place de la liberté
42220 BOURG ARGENTAL

B. Identification du marché EXE4

■ **Objet du marché initial:** **Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Sauveur-en-rue**

■ **Numéro de lot et objet:** **LOT n° 2 – GROS OEUVRE**

■ **Date de signature du marché :** **29/07/2014**

■ **Montant initial du marché :** **135 151.79 € HT soit 162 182.15 € TTC**

C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
néant				

D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Travaux en plus-value :
Mise en place de béton supplémentaire dû à l'instabilité du terrain
Modification de la structure béton pour optimiser l'implantation de la terrasse en gore entre le bâtiment et la paroi rocheuse
Total HT des travaux en plus-values = +22 290.64 € HT
Travaux en moins-value :
Suppression et modification des réseaux EU et EP
Suppression des murettes béton sur l'entrée du cis
Total des travaux en moins-values = -8 601.57 € HT
Total général en plus-value = + 13 689.07 € HT
TVA 20% = 2 737.81 €
Total TTC = +16 426.88 €

E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en plus-value	1	+ 13 689.07 € HT soit +16 426.88 € TTC	+10.13 %	148 840.86 euros HT Soit 178 609.03 euros TTC

45

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2014BBAT018-002- LOT n°2

F. Renonciation au recours EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties EXE4

Fait à Saint Etienne, le

Le titulaire,
(cachet, signature)

ENTREPRISE MARCON-BLACHON & FILS
Maçonnerie - Rénovation - Terrassement
7 Place de la Liberté - BP 19
42220 BOURG-ARGENTAL
Tél. 04 77 39 71 69 - Fax 04 77 39 18 23
Siret 694 500 604 00020

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Accusé réception exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2014BBAT018-005 - LOT n° 5

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

- Etablissement public : **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire**
  sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

- Titulaire du marché: **Ets CHATAING**
  Zone industrielle du gravoux
  42380 St Bonnet le Chateau

B. Identification du marché EXE4

- Objet du marché initial: **Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Sauveur-en-rue**
- Numéro de lot et objet: **LOT n° 5 –MENUISERIES EXTERIEURES PVC**
- Date de signature du marché : **29/07/2014**
- Montant initial du marché : **7 675,23 € HT soit 9 210.28 € TTC**

C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Travaux en plus-value :
Le présent avenant a pour objet la mise en place d'un volet roulant afin d'assurer l'occultation et la sécurité du foyer.

Total de l'avenant en plus -value = 420.55 € HT soit 504.66 € TTC.

E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en plus-value	1	420,55 € HT soit 504,66 € TTC	5,48%	8 095,78 euros HT Soit 9 714,94 euros TTC

F. Renonciation au recours EXE4

47

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Acquis rendu exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties EXE4

Fait à Saint Etienne, le

Le titulaire,
(cachet, signature)

Ets CHATAING
Bd de l'Industrie
42380 ST BONNET LE CHATEAU
Tél. 04 77 50 14 76
Fax 04 77 50 04 02

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

48

Annexe 5
Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE

AVENANT n°1 - MARCHE n° 2014BBAT018-011 LOT n°11

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

- **Etablissement public :** **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE**
  sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

- **Titulaire du marché: Ets JOUBERT EQUIPEMNT**
  78 ,rue du Docteur Louis Destre
  42100 ST ETIENNE

B. Identification du marché EXE4

- **Objet du marché initial:** **Construction d'un centre d'incendie et de secours à Saint-Sauveur-en-rue**
- **Numéro de lot et objet:** **LOT n° 11- ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES**
- **Date de signature du marché :** **29/07/2014**
- **Montant initial du marché :** **36 822.90 € HT soit 44 187,48 € TTC**

C. Avenants précédemment contractés EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Néant				

D. Objet et nature de l'avenant EXE4

Travaux en plus-value :
Le présent avenant a pour objet de se mettre en conformité avec la réglementation en mettant en place des blocs autonomes de sécurité.

Total de l'avenant en plus -value = 2 070,29 € HT soit 2 484,35 € TTC.

E. Montant de l'avenant EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en plus-value	**1**	**2 070,29 € HT soit 2 484,35 € TTC**	**5,62%**	**38 893,19 euros HT Soit 46 671,83 euros TTC**

F. Renonciation au recours EXE4

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-045B-DE
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le

Le titulaire,
(cachet, signature)

JOUBERT EQUIPEMENT
78 rue du Docteur Louis Destre
42100 ST ETIENNE
Tél 04 77 38 23 94
Fax 04 77 32 39 22

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le
Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-046B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 JUILLET 2015

DECISION

Numéro 15 – 06 – 046

Décision 5 : La résiliation du lot n° 15 *« Sols minces »* du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Métare.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

L'entreprise Sélect'décor a été attributaire du lot n° 15 *« sols minces »* du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Etienne La Métare.

Cette entreprise a fait l'objet d'un jugement de mise en redressement judiciaire prononcé le 29 avril 2015 par le tribunal de commerce de Saint-Etienne. En application de l'article 46.1.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux, l'administrateur judiciaire de cette société a été mis en demeure d'indiquer au SDIS s'il entendait reprendre les obligations du marché.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE15**

DECISION DE RESILIATION[1]

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ETS SELECT DECOR
6 rue Albert 1er
42 000 Saint-Etienne

Liquidateur :
Maître Fabrice CHRETIEN
Mandataire judiciaire
8 rue Blanqui
42026 Saint-Etienne Cedex 1

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

▪ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Métare, lot n°15 Sols minces.

▪ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 3 septembre 2013.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Travaux : article 46.1.2 Redressement judiciaire ou liquidation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20150702-15-06-046B-DE

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015
Exécution : 10/07/2015

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

52

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-046B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

L'administrateur ayant répondu ne pas reprendre ces obligations, il convient de résilier le présent marché.

Par ailleurs, au regard de la nécessité pour les agents affectés à ce CIS d'exercer la mission de service public dans des conditions satisfaisantes, il y a urgence à terminer les travaux entrepris. En conséquence, une consultation sur devis sans publicité a été lancée afin de terminer les travaux relatifs au lot n° 15 *« sols minces »* et pour permettre l'aboutissement du chantier dans des délais raisonnables.

A titre d'information, trois entreprises ont donc été consultées. Après analyse des devis reçus, l'offre de la société APM 42 pour un montant de 27 787,20 € HT apparaît comme économiquement la plus avantageuse.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer la décision de résiliation ci-jointe relative au lot n° 15 *« sols minces »* du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare. Le Président est également autorisé à signer la commande avec la société **APM 42** pour un montant de 27 787,20 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-047B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 JUILLET 2015

DECISION

Numéro 15 – 06 – 047

Décision 6 : La décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux OLLAGNIER.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le Bureau a été invité à ester en justice dans le cadre du contentieux avec Monsieur Sébastien OLLAGNIER. Ce sapeur-pompier professionnel conteste principalement devant le tribunal administratif de Lyon, le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président du Conseil d'administration à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150702-15-06-047B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-048B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 JUILLET 2015

DECISION

Numéro 15 – 06 – 048

Décision 7 : Le transfert en pleine propriété de terrains et bâtiments auprès du SDIS de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Tel que validé par le Conseil d'administration, le SDIS sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments et des terrains d'assiette lorsqu'il a engagé des travaux de rénovation, de restructuration ou de construction neuves de casernes.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations et procédures envisagées :

Nom du centre d'incendie et de secours	*Opération en cours de réalisation ou réalisée*	*Procédure envisagée*
Saint-Etienne La Métare	Extension et restructuration du centre d'incendie et de secours	Acte notarié
Jonzieux	Extension et restructuration	Acte notarié

Saint Jean Bonnefonds	Construction neuve	Acte notarié
Saint Alban les Eaux	Construction neuve	Acte notarié
Pélussin	Construction neuve	Acte notarié
Neulise	Construction neuve	Acte notarié

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des pièces concernant les procédures transfert de propriété des centres d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare, Jonzieux, Saint Jean Bonnefonds, Saint Alban les Eaux, Pélussin et Neulise auprès du SDIS de la Loire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150702-15-06-048B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015
Publication : 10/07/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 JUILLET 2015

DECISION

Numéro 15 – 06 – 049

Décision 8 : La convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte du stade Geoffroy Guichard lors des matchs de football, le SDIS met à disposition de l'association sportive *ASSE* du matériel et des personnels qualifiés. Ces interventions font l'objet d'un remboursement au coût réel et a permis de générer une recette de 82 196,24 € pour la saison 2014 – 2015. Le Bureau est invité à se prononcer sur le projet de renouvellement de cette convention selon les mêmes modalités que précédemment.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison footballistique 2015 – 2016 et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150702-15-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

CONVENTION RELATIVE A L'AFFECTATION D'UN DETACHEMENT DE SAPEURS POMPIERS A LA DISPOSITION DE LA SASP ASSE LOIRE, UTILISATEUR DU « STADE GEOFFROY GUICHARD » A SAINT-ETIENNE

Saison 2015 - 2016

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

8, rue du Chanoine PLOTON - CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT

agissant en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

ci-après dénommé SDIS de la LOIRE

d'une part,

et

La SASP ASSE Loire,

Utilisateur de l'établissement recevant du public,

14 rue Paul et Pierre GUICHARD – 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 1

représenté par Monsieur Roland ROMEYER,

agissant en sa qualité de Président du Directoire, ci-après dénommé SASP ASSE LOIRE

d'autre part,

60

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

- Vu la loi n°96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

- Vu le décret n° 1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

- Vu la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1998 relatif à la mise en place du « Plan rouge »,

- Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

- Vu la circulaire ministérielle du 24 août 1994 relative aux accidents entraînant de nombreuses victimes décédées,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 45.07 du 3 septembre 2007 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC du stade Geoffroy Guichard de Saint-Etienne,

- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 1999 relatif à la tarification des services de sécurité assurés par les sapeurs pompiers dans les établissements recevant du public,

- Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de la Loire du 24 juin 2003, fixant le principe de facturation des interventions du SDIS,

- Vu la décision du 22 juin 2004 du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, fixant les tarifs relatifs aux prestations effectuées par le SDIS dans le cadre de ses missions non obligatoires et la note interne du 15 janvier 2015 portant revalorisation des coûts de mise à disposition des moyens en personnels et matériels.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le SDIS de la Loire mettra à la disposition de la SASP ASSE LOIRE qui l'accepte, du personnel qualifié ainsi que les matériels nécessaires pour assurer dans l'enceinte du Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne, le secours aux personnes et l'intervention en cas de sinistre.

- Le SDIS de la Loire mettra en place au bénéfice de la SASP ASSE LOIRE, un dispositif de sécurité incendie et de secours pendant toute la durée de la convention tel que défini à l'article 2.

- Ce dispositif de sécurité incendie et de secours s'entend comme la protection des biens et des personnes contre le risque d'incendie et de panique à l'intérieur du périmètre relevant de la responsabilité de la SASP ASSE LOIRE (enceinte du Stade Geoffroy Guichard).

- Dans ce but, le SDIS de la Loire s'engage garantit toute intervention qui s'avérerait nécessaire pour porter secours ou lutter contre l'incendie, soit de sa propre initiative, soit à la demande du poste de coordination et de commandement situé dans le stade Geoffroy Guichard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

- En contrepartie de quoi, la SASP ASSE LOIRE versera une rémunération au SDIS de la Loire telle que définie à l'article 7.

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF

- Le SDIS de la Loire s'engage à effectuer les prestations qui lui sont confiées conformément aux modalités mentionnées à l'article 10 ci-après.

- Le SDIS de la Loire devra mettre en place son dispositif opérationnel sur le site selon les conditions suivantes :

  ➢ **Match de niveau 1** (effectif du public dans l'enceinte du stade de 3 000 à 14 999 personnes) : forfait de 4 h.

  Depuis l'ouverture des portes (T 0 – 1 heure 30 sur l'ordre de service) jusqu'à l'évacuation du public des gradins et la désactivation du PC, après la fin du match.

  ➢ **Match de niveau 2** (effectif du public dans l'enceinte du stade de 15 000 à 24 999 personnes) : forfait de 4 h tel qu'indiqué ci-dessus.

  ➢ **Match de niveau 3** (effectif du public dans l'enceinte du stade supérieur à 25 000 personnes) pendant une période continue de 5 heures, facturée 4 heures 30.

  Depuis l'ouverture des portes (T 0 – 2 heures sur l'ordre de service) jusqu'à l'évacuation du public des gradins et la désactivation du PC, après la fin du match.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SDIS LOIRE

- Le SDIS de la Loire s'engage à dimensionner ses moyens d'intervention matériels et humains afin de satisfaire de manière optimum aux obligations dont il est redevable au titre de la présente convention.

- En application du plan de secours spécialisé relatif au maintien de l'ordre et de la sécurité des personnes, le SDIS de la Loire mettra à la disposition de la SASP ASSE LOIRE les moyens suivants :

Pour les matchs de niveau 1 :

personnels : 1 chef de groupe - 1 chef d'agrès - 1 chef d'équipe - 2 équipiers
1 radio téléphoniste.

véhicules : 1 véhicule de secours aux victimes (VSAV) – 1 véhicule de liaison (VL).

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

Pour les matchs de niveau 2 :

personnels : 1 chef de colonne (non facturé).
1 chef de groupe - 2 chefs d'agrès - 2 chefs d'équipe - 2 équipiers
1 radio téléphoniste.

véhicules : 2 véhicules de secours aux victimes (VSAV) – 2 véhicules de liaison (VL) dont 1 facturé.

Pour les matchs de niveau 3 :

personnels : 1 chef de détachement chef de colonne - 2 chefs de groupe - 3 chefs d'agrès - 3 chefs d'équipes - 4 équipiers - 4 conducteurs - 1 radio téléphoniste – 1 membre du service santé et secours médical (infirmier).

véhicules : 2 véhicules de secours aux victimes (VSAV) – 3 véhicules de liaison (VL) – 1 fourgon pompe tonne (FPT) - 1 véhicule d'appui poste médical avancé (VAPMA).

- Il appartiendra à la SASP ASSE LOIRE de fournir les moyens portatifs de secours : extincteurs, seaux, pelles à sables, pinces pour extinction de fumigènes.

- Le contrôle annuel ainsi que la recharge des extincteurs devront être réalisés par un technicien compétent et pris en charge financièrement par la SASP ASSE LOIRE.

- Il appartiendra au SDIS de la Loire d'affecter et, le cas échéant, de remplacer en temps utile tout personnel nécessaire à la parfaite exécution de sa mission,

- Pour chaque match, ce personnel sera placé sous la responsabilité du chef de détachement du SDIS de la Loire,

- Celui-ci sera l'interlocuteur unique et privilégié de la SASP ASSE LOIRE, pour toutes questions relatives à l'exécution des missions du SDIS de la Loire telles que précisées par la présente convention.

- Il sera responsable de la qualité du service rendu, en particulier :

  - il encadrera son personnel et l'informera des consignes tant horaires que techniques,

  - il veillera à la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 – RECONNAISSANCE

- Le bénéficiaire du dispositif mis en place par le SDIS de la Loire déclare formellement accepter les moyens (matériels et personnels) mis à sa disposition et tels qu'énumérés à article 3.

- La SASP ASSE LOIRE déclare avoir préalablement obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations, objet de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

ARTICLE 5 – COOPERATION - INFORMATIONS

- L'articulation et l'utilisation du dispositif de secours et de lutte contre l'incendie dans l'enceinte du stade Geoffroy Guichard s'effectuera sur la base de concertations étroites entre le Responsable Sécurité de la SASP ASSE LOIRE et le chef du détachement sapeur-pompier.

- Le positionnement initial des engins et du personnel sera réalisé selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°45.07 du 3 septembre 2007.

- Il appartiendra exclusivement au chef de détachement de valider toute modification à ce sujet.

- La SASP ASSE LOIRE s'engage à fournir au SDIS de la Loire, tous renseignements relatifs à la mission de sécurité (notamment le nombre de personnes attendues, l'heure d'ouverture au public, l'heure de début du match, les animations prévues…),

- La SASP ASSE LOIRE s'engage à transmettre au SDIS de la Loire les convocations et rapports des différentes réunions J-2.

- Le SDIS de la Loire s'engage à tenir à jour et à la disposition de la SASP ASSE LOIRE, un relevé des incidents survenus au cours de l'exécution de sa mission.

ARTICLE 6 – MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA SASP ASSE DE LA LOIRE

La SASP ASSE LOIRE s'engage à mettre à la disposition du poste central de commandement du personnel (superviseurs, stadiers, contrôleurs, techniciens) du matériel radio interne afin de pouvoir s'intégrer dans le dispositif en cas de besoin.

ARTICLE 7 – REMUNERATION – CONDITION DE PAIEMENT

- La SASP ASSE LOIRE prend à sa charge les dépenses au titre de cette convention, tant pour les agents mis à disposition que pour la mobilisation des matériels et véhicules,

- Ces dépenses font l'objet d'une facturation dont les conditions et montants, sont détaillés dans les annexes ci-jointes ;

  - Soit pour un match de **niveau 1 : 938, 84 €**
  - Soit pour un match de **niveau 2 : 1 276, 92 €**
  - Soit pour un match de **niveau 3 : 3 338, 88 €**

  Les tarifs indiqués ci-dessus sont applicables pour la saison footballistique 2015 / 2016.

- Cette facture sera réglée en totalité par la SASP ASSE LOIRE à la fin de la prestation dans un délai de 30 jours à la fin du mois suivant,

- Les parties conviennent de réexaminer cette somme au cas où des circonstances liées à la compétition ou extérieures à celle-ci, nécessiteraient un renforcement ou un allégement du dispositif envisagé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

ARTICLE 8 – RETARD DANS LE RECOUVREMENT DES CREANCES

- Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant de la présente convention qui excédera un délai de 4 mois suivant l'envoi de la demande de remboursement, donnera lieu au versement d'intérêts moratoires par le preneur soussigné à hauteur de 10 % de la somme due.

ARTICLE 9 – REPARTITION DES DOMMAGES – IMPUTATIONS DES DOMMAGES

- La SASP ASSE LOIRE s'engage :

1. à ne pas exercer de recours contre le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en cas de dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux tiers au cours des opérations de secours et autres prestations de services,
2. à supporter le montant des réparations des préjudices subis par les tiers et déclare être assuré à ce titre,
3. à ne pas exercer de recours contre le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en cas de sous dimensionnement éventuel de l'effectif et des moyens mis à sa disposition consécutif à une déclaration erronée de l'effectif du public.

La SASP ASSE LOIRE s'engage à faire procéder à une même renonciation à recours à l'égard du SDIS auprès de son ou ses assureur(s).

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour la saison footballistique 2015 / 2016.

A Saint-Etienne en double exemplaires, le

Les soussignés,

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,	Le Président du Directoire,
Bernard PHILIBERT	Roland ROMEYER

I- MATCHS DE NIVEAU 1

grade des agents	coût horaire	nombre d'heures de présence par journée pour un agent	coût journalier pour un agent	Frais de repas par agent	nombre d'agent par journée	coût journalier pour les agents du grade		nombre de journées		dépense totale
caporal	29,25 €	4	117 €	12,20 €	3	387,60 €		1		**387,60 €**
sous-officier	33,42 €	4	133,68 €	12,20 €	2	291,76 €		1		**291,76 €**
officier	38,66 €	4	154,64 €	12,20 €	1	166,84 €		1		**166,84 €**
TOTAL										**846,20 €**

II- MATCHS DE NIVEAU 2

grade des agents	coût horaire	nombre d'heures de présence par journée pour un agent	coût journalier pour un agent	Frais de repas par agent	nombre d'agent par journée	coût journalier pour les agents du grade		nombre de journées		dépense totale
caporal	29,25 €	4	117 €	12,20 €	3	387,60 €		1		**387,60 €**
sous-officier	33,42 €	4	133,68 €	12,20 €	4	583,52 €		1		**583,52 €**
officier	38,66 €	4	154,64 €	12,20 €	1	166,84 €		1		**166,84 €**
TOTAL										**1 137,96 €**

III- MATCHS DE NIVEAU 3

grade des agents	coût horaire	nombre d'heures de présence par journée pour un agent	coût journalier pour un agent	Frais de repas par agent	nombre d'agent par journée	coût journalier pour les agents du grade		nombre de journées		dépense totale
caporal	29,25 €	4,5	131,62 €	12,20 €	9	1 294,42 €		1		**1 294,42 €**
sous-officier	33,42 €	4,5	150,39 €	12,20 €	6	975,54 €		1		**975,54 €**
officier	38,66 €	4,5	173,97 €	12,20 €	4	744,68 €		1		**744,68**
TOTAL										**3 014,64 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

COUT MATERIELS (coût horaire d'un véhicule = 12,75 € pour l'année 2015)

Pour un match de niveau 1 (4 heures)

VL	1 X 51 €	51 €
VSAV	1 X 51 €	51 €
TOTAL		***102 €***

Pour un match de niveau 2 (4 heures)

VL	1 X 51 €	51 €
VSAV	2 X 51 €	102 €
TOTAL		***153 €***

Pour un match de niveau 3 (4,5 heures)

VL	3 X 51 €	153 €
VSAV	2 X 51 €	102 €
FPT	1 X 51 €	51 €
VAPMA	1 X 51 €	51 €
TOTAL		***357 €***

TOTAL GENERAL (matériel + personnel)

Pour un match de niveau 1

Personnels	846,20 €
Matériels	102 €
TOTAL GENERAL	***948,20 €***

Pour un match de niveau 2

Personnels	1 137,96 €
Matériels	153 €
TOTAL GENERAL	***1 290,96 €***

Pour un match de niveau 3

Personnels	3 014,64 €
Matériels	357 €
TOTAL GENERAL	***3 371,64 €***

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 JUILLET 2015

DECISION

Numéro 15 – 06 – 050

Décision 9 : La prise en charge d'une formation universitaire formulée par le Monsieur Laurent Vallade.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis mai 2015, le Sergent-chef Laurent Vallade, sapeur-pompier professionnel déclaré en inapte opérationnel suite à une maladie professionnelle, est en congé de formation dans le cadre de son projet de reconversion professionnelle. A titre exceptionnel, le service pourrait prendre en charge une partie des frais pédagogiques.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration décide de prendre en charge les frais de formation de Monsieur Laurent Vallade auprès du CNAM Provence-Alpes- Côtes d'Azur pour un montant de 5 280 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150702-15-06-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150702-15-06-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 21/07/2015
Publication : 21/07/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 2 JUILLET 2015

DECISION

Numéro 15 – 06 – 051

Décision 10 : La revalorisation du taux d'indemnisation pour les conventions avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni le 2 juillet 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Liogier (membre du bureau).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Lorsque les sapeurs-pompiers volontaires partent en formation, leurs employeurs peuvent décider :

✓ Soit de maintenir le salaire de leur employé et percevoir alors les indemnités en lieu et place de ce dernier. Ce mécanisme nécessite au préalable la mise en place d'une convention dite de « subrogation » entre l'employeur et le SDIS,

✓ Soit de ne pas maintenir leur rémunération. Auquel cas, le sapeur-pompier volontaire perçoit ses indemnités.

Afin de promouvoir le volontariat, le SDIS souhaite encourager la signature des conventions de subrogation avec les employeurs qui maintiennent la rémunération de leurs salariés sapeurs-pompiers volontaires durant les actions de formation en augmentant sensiblement leur indemnisation.

Ainsi, est-il proposé de majorer le taux d'indemnité de 140 % à 150 % du taux de référence. Cette mesure se traduirait par une augmentation du budget dédié d'environ 1 209 € (pour un nombre constant de conventions). Elle permettrait de réduire progressivement la perte financière subie par les employeurs.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Dans le cadre d'une convention de subrogation signée avec un employeur pour la formation de sapeurs-pompiers volontaires, le Bureau du Conseil d'administration décide de verser aux employeurs une compensation financière à hauteur de 150 % de l'indemnité pour toute heure d'absence.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150702-15-06-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Publication : 21/07/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 SEPTEMBRE 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Reçu le : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 07 – 052

Décision 1 : La convention avec le Département pour la médecine préventive.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2015, s'est réuni le 3 septembre 2015 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 16 décembre 2014, le Bureau du Conseil d'administration a décidé d'envisager une collaboration avec le Département pour assurer la médecine préventive des personnels des filières administratives et techniques du SDIS. Dans cette optique, la convention établie les années précédentes avec le centre de gestion (CDG) n'a pas été reconduite. Pour rappel, le coût de l'adhésion au service santé au travail du CDG était établi sur la base d'un forfait (1)

Le projet de collaboration avec le département, formalisé dans la convention jointe au présent rapport page 3, pose les principes suivants :

↳ Le médecin de prévention du département assurera les visites médicales périodiques, ainsi que les visites en cas d'embauche, de reprise du travail. Il pourra effectuer également des études de postes sur les lieux de travail dans le cadre de la surveillance des risques professionnels.

(1) Le forfait devait être établi en multipliant le nombre d'agents recensés (99) par un coût unitaire (85 €) soit un montant annuel de 8 415 €.

↳ Sont concernés par cette convention les agents issus des filières administratives et techniques (les visites médicales des sapeurs-pompiers étant assurées par un médecin sapeur-pompier).

↳ Le coût de la prestation ne sera pas forfaitaire, mais établi en fonction du nombre de visites pour un montant unitaire de 97 €.

Cette convention pourrait être établie pour une période d'un an, tacitement renouvelable deux fois.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150903-15-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

ANNEXE 1

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction ; publique territoriale ;
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
VU la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
VU le Décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010 ;

ENTRE
Le Département de la Loire
Situé 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne
Représenté par Monsieur Bernard BONNE, Président du Département de la Loire, dûment habilité par une décision de la Commission permanente du 20 juillet 2015, d'une part,

ET
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS42), représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, son Président, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'organisent les relations relatives aux prestations de services proposées par le Département de la Loire au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire.

Article 2 - Bénéficiaires de l'accompagnement médical

Peuvent bénéficier de l'accès aux prestations définies par cette convention, les agents du SDIS42, à l'exclusion des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. A la date de notification de la présente convention cela représente 99 agents positionnés sur des emplois permanents.

Article 3 - Nature des prestations délivrées

La prestation couvrira les visites d'embauche, visites périodiques ou renforcées mais également les visites de pré-reprise, de reprises à la demande de l'agent ou de l'employeur.
Le médecin pourra aussi effectuer les examens médicaux, assurer les examens complémentaires et les vaccinations en rapport avec les risques réels du travail, effectuer des visites et des études de poste sur les lieux de travail nécessaires à la surveillance des risques professionnels des agents qu'il surveille.
Un médecin de prévention départemental assurera ces visites médicales.

Chaque intervention sera réalisée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire à raison de deux journées par mois, selon un planning établi entre le Département de la Loire et le SDIS42 avant le 5 de chaque mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Au sens de la loi informatique et libertés, le responsable du traitement des données dans le cadre de ce conventionnement est le SDIS42.

Article 4 - Conditions de réalisation des prestations

Afin de réaliser ses missions, le médecin de prévention du Département de la Loire pourra être amené à :
Accéder aux dossiers médicaux des agents concernés.
Accéder aux locaux du SDIS42.
Accéder à certaines informations en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines au sein du SDIS42.
Prendre contact avec les responsables hiérarchiques des agents suivis.

Le SDIS s'engage à recueillir et à transmettre sans délai au service de médecine préventive Départemental les demandes de transfert du dossier médical qui sont effectuées individuellement par chaque agent concerné auprès du service de santé au travail qui assurait auparavant sa surveillance médicale professionnelle à destination du service de médecine préventive départemental.

Article 5 - Modalités de remboursement des frais engagés par le Département

Le coût global de l'intervention du médecin de prévention est établi à 97 euros par visite assurée. Ce coût représente le coût employeur d'un médecin de prévention du Département de la Loire rapporté au nombre de visites réalisées annuellement par ETP auquel s'ajoutent 10% de charges indirectes.

Le paiement des prestations sera dû après service fait à échéance semestrielle par le biais d'un titre de recette, accompagné d'un état des visites réalisées et des justificatifs du calcul du coût par visite.

Article 6 - La durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période d'un an soit du 1er août 2015 au 30 juillet 2016. Elle est renouvelable tacitement deux fois.

Article 7 – Dénonciation

En cas de non-respect des clauses de la présente ou pour tout motif d'intérêt général les parties se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

Fait en double exemplaire à Saint-Etienne, le

Bernard BONNE
Président du Département de la Loire

Bernard PHILIBERT
Président du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire (SDIS 42)

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 07 – 053

Décision 2 : La convention financière avec le Département pour le transfert d'un compte épargne temps.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2015, s'est réuni le 3 septembre 2015 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Monsieur Nicolas Daluz, attaché territorial, a muté du Département au SDIS au 1er avril 2015 et a intégré le *bureau des affaires juridique et des marchés*. Cette mobilité s'est effectuée à effectif constant puisqu'il a remplacé un agent du même cadre d'emploi qui a quitté le SDIS à la même date.

Cet agent avait ouvert un compte épargne temps (CET) au Département et avait épargné 7,5 jours. Il conserve ce CET en intégrant le SDIS. Toutefois, comme le prévoit le *décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale*, une convention peut prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

Dans ce cadre, le Département propose la convention jointe en annexe qui prévoit le versement de 937,50 €, correspondant au coût des jours épargnés.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150903-15-07-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Annexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

CONVENTION FINANCIÈRE DE TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS CONCLUE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

VU l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11,

VU la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

CONSIDERANT le recrutement de Monsieur Nicolas DALUZ, en qualité d'attaché territorial par voie de mutation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire à compter du 1er avril 2015,

CONSIDERANT le solde de 7,5 jours épargnés sur le CET de Monsieur Nicolas DALUZ,

Entre,

Le Département de la Loire, représenté par Monsieur le Président Bernard BONNE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par Monsieur le Président Bernard PHILIBERT, dûment habilité par délibération d'autre part,

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du Compte Épargne Temps entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil de Monsieur Nicolas DALUZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Monsieur Nicolas DALUZ conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps au Département de la Loire, soit 7,5 jours épargnés.

Article 2 : Le montant du transfert des droits à congés s'élève à 937,50€ pour 7,5 jours (7,5 jours X 125€ = 937,50€).

Le Département payera la totalité du coût des jours épargnés en une seule fois sur présentation d'un titre de recettes émis après intégration de M. Nicolas DALUZ dans les effectifs du SDIS de la Loire.

Article 3 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en double exemplaire à Saint Etienne,

le,

Pour le Service Départemental

d'Incendie et de Secours de la Loire

Le Président

Pour le Département de la Loire,

Le Président

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 07 – 054

Décision 3 : L'avenant n°1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2015, s'est réuni le 3 septembre 2015 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre du renouvellement de l'outil informatique de gestion des ressources humaines et des paies pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratif et techniques, la mise en place de l'essentiel des fonctionnalités sera active dès le 1er janvier 2016. Ce logiciel permettra notamment d'assurer la gestion du personnel, la paie des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques, la gestion des carrières et absences, le suivi médical et les accidents du travail.

La Société BERGER LEVRAULT qui développe ce logiciel, indique toutefois que son outil relatif à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ne sera opérationnel que courant d'année 2016. En attendant le développement complet de ce volet de l'application, la gestion de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires sera gérée par le titulaire actuel, la société SIS via l'interface *Vacations.*

Ainsi, il est proposé de revoir le calendrier de versement des acomptes en fonction de l'avancée de la livraison à savoir :

- VA (vérification d'aptitude) principale : 12% du montant d'acquisition du marché
- VA secondaire : 18% du montant d'acquisition du marché
- VSR (vérification de service régulier) : 12% du montant d'acquisition du marché
- VSR secondaire : 18% du montant d'acquisition du marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150903-15-07-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50 541
42 007 Saint-Etienne cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BERGER LEVRAULT
104 Avenue du Président Kennedy
75 016 PARIS

SIRET 755 800 646 000332
Téléphone 0 820 875 875
Télécopie 04 67 13 06 01

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye.

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : le 7 mai 2015

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le montant du marché est compris entre un minimum correspondant à l'acquisition du logiciel (comprenant la mise en œuvre et la garantie) avec 40 licences ainsi que la maintenance pour 4 ans (reconduction annuelle expresse) et sans maximum.

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

82

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-054-DE

D - Objet de l'avenant

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 07/09/2015

Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché initial par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le démarrage de la gestion des carrières et de la paie pour les SPP et les PATS est prévu au 1er janvier 2016.
Ce planning ne va pas permettre à la société BERGER LEVRAULT de développer son outil d'indemnisation des SPV. De plus, certaines fonctions ne pourront être validées dans les délais prévus dans le planning initial en raison notamment du fait que le traitement des agents doit être effectué sur une année complète. Le Plan d'Assurance Qualité détaille les domaines fonctionnels faisant partie du périmètre 2015 ainsi que ceux faisant partie du périmètre 2016.

L'ensemble des prestations qui ne pourront être validées dans le cadre de la planification initiale du projet est estimé à 60% de la valeur d'acquisition du marché.

Le périmètre principal et initial à réaliser en 2015 concernera donc les fonctionnalités suivantes :

- Reprise des données
- Gestion des Agents
- Gestion de la Paie SPP et PATS - paramétrage de paie - Mandatement de la paie
- Gestion des Carrières - Avancements / Titularisation
- Gestion des Absences
- Gestion des Postes Emplois et Compétences (Postes / Organigramme)
- Gestion du Recrutement
- Gestion des Habilitations
- Gestion du Suivi médical et les Accidents du travail
- Pilotage (infocentre) (datamart + Univers BO Rh)
- Interfaces
    - Interface GED
    - Interface Active Directory
    - Interface SIS Médical
    - Interface GEEF
    - Interface CIRIL (mandatement)
    - Interface SIS Vacation
    - Interface Natixis
    - Interface Mutuelles (Intériale, Previfrance)
    -

Une VA principale et une VSR principale seront donc faites en premier lieu sur ces fonctionnalités.

Le périmètre secondaire à réaliser en 2016 concernera quant à lui les fonctionnalités suivantes :

- Déconcentration Module e-gadm
- Gestion des demandes de congés
- Gestion de l'évaluation
- Gestion du Bilan Social / N4DS
- Gestion de la Masse salariale
- Gestion de l'Indemnisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Interface SIS Artemis vers le module indemnisation de Berger Levrault

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Une VA secondaire et une VSR secondaire seront donc faites dans un second temps sur ces fonctionnalités.

Afin de ne pas pénaliser la société BERGER LEVRAULT, les acomptes seront donc versés de la façon suivante (l'article 5.4 du CCAP est donc modifié en conséquence) :

- VA principale 12% du montant d'acquisition du marché
- VA secondaire 18% du montant d'acquisition du marché
- VSR principale 12% du montant d'acquisition du marché
- VSR secondaire 18% du montant d'acquisition du marché

Les durées des VA et des VSR ne sont pas changées.

Les différentes phases de VA et de VSR débuteront par un ordre de service comme indiqué dans le CCAP.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

84

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alain FOUCHARD Responsable appels d'offres grands comptes	Boulogne-Billancourt, le 11/08/2015	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

85

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-054-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

86

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 07 – 055

Décision 4 : La réforme de véhicules et de matériels divers.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2015, s'est réuni le 3 septembre 2015 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Georges Dru (Vice-président), Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Comme décidé fin 2011, le SDIS 42 se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

A ce titre, les véhicules et engins ainsi que les autres matériels concernés doivent tout d'abord être réformés et sont répertoriés en annexe 1 du présent dossier.

Ainsi, tel qu'il l'a fait précédemment, le service souhaite proposer à la réforme 24 de véhicules dont la valeur nette comptable est nulle. Il s'agit de véhicules qui ne sont plus aux normes et dont les pièces ne sont plus disponibles sur le marché. Certains d'entre eux n'ont pas été amortis puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes.

Divers petits matériels émanant de différents bureaux ou centre d'incendie et de secours sont également proposés à la réforme (groupes électrogènes, tapis de course).

Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve les propositions de réforme des véhicules ainsi que de divers matériels dont la liste est jointe en annexe 1 et qui seront ensuite proposés à la vente via la voie dématérialisée, soit éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150903-15-07-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015

Annexe n°1 Etat des biens sortis de l'actif destinés à la vente

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
CITROEN	BERLINGO	2214 YJ 42	2001	VL	DIESEL	1516	CIS SAINT JUST LA PENDUE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	1334 YD 42	2000	VL	DIESEL	1488	CIS NEULISE	0,00 €
LAND ROVER	RR400D	8011 XK N42	1990	VLHR	DIESEL	*	CIS SAINT GEORGES EN COUZAN	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	438 YF 42	2000	VL	DIESEL	1504	CDIS	0,00 €
CITROEN	C3	9605 ZJ 42	2004	VL	ESSENCE	3517/1654	COMPAGNIE METARE HAUT PILAT	0,00 €
RENAULT	MASTER	4616 YD 42	2000	VL	DIESEL	1472	CIS JONZIEUX	0,00 €
RENAULT	MASTER	4614 YD 42	2000	VL	DIESEL	1468	CIS SAIL SOUS COUZAN	0,00 €
RENAULT	MASTER	1314 VZ 42	1992	VL	ESSENCE	1334	ATELIER NORD	0,00 €
CITROEN	C3	6160 YW 42	2003	VL	ESSENCE	1616/1700	COMPAGNIE SUD FOREZ	0,00 €
RENAULT	MASTER	4611 YD 42	2000	VL	DIESEL	1470	CIS BUSSIERES	0,00 €
RENAULT	MASTER	2900 YP 42	2002	VL	DIESEL	1521	CIS PERIGNEUX	0,00 €
RENAULT	KANGOO	5500 XT 42	1999	VL	DIESEL	1446	CIS NOIRETABLE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	4078 XD 42	1997	VL	ESSENCE	*	CIS ROANNE	0,00 €
UNIC	B80C80	4075 VW 42	1991	PL	DIESEL	*	CIS ROANNE	0,00 €
PEUGEOT	BOXER	35 WZ 42	1996	VL	DIESEL	*	CIS SAINT BONNET SAINT NIZIER	0,00 €
SUZUKI	SANTANA	6503 XA 42	1996	VL	ESSENCE	*	CIS DOIZIEUX	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	7574 XJ 42	1997	VL	ESSENCE	1385	CIS SAINT ETIENNE SEVERINE	0,00 €
RENAULT	KANGOO	5504 XT 42	1999	VL	DIESEL	1444	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	0,00 €
RENAULT	CLIO	8523 YM 42	2001	VL	DIESEL	1550	CIS SAINT ETIENNE SEVERINE	0,00 €
CITROEN	JUMPER	3767 XL 42	1998	VPL	DIESEL	1411/1426	CIS SAINT ETIENNE SEVERINE	0,00 €
CITROEN	JUMPER	3761 XL42	1998	VSAV	ESSENCE	1412/1376	CIS BOURG ARGENTAL	0,00 €
CITROEN	JUMPER	588 XT 42	1999	VSAV	ESSENCE	1410/1437	CIS MONTAGNY	0,00 €
CITROEN	JUMPER	4707XJ 42	1997	VTPM	ESSENCE	1397	CIS ROANNE	0,00 €
CITROEN	JUMPER	585 XT 42	1999	VSAV	ESSENCE	1441	CIS BALBIGNY	0,00 €

Libellé	Année	N°Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
GROUPE ELECTROGENE 3KVA SDMO 35826	1998	2202	CDIS	0,00 €
TAPIS DE COURSE C4000 Norditrack W01131206	2007	6874	SAINT ETIENNE SEVERINE	0,00 €
GROUPE ELECTROGENE 3KVA SDMO 35746	1998	2202	SAINT GALMIER	0,00 €

* Le SDIS n'a pas amorti ces biens puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intér
042-284210242-20150903-15-07-055-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2015
Publication : 08/09/2015